

Documentation

Quel avenir pour les archives hospitalières ?

Les établissements de santé sont actuellement confrontés à un problème de stockage des dossiers médicaux. La réduction de leur fonds d'archives semble passer par la modification des délais de conservation des documents et la pratique de nouvelles techniques, telle l'informatisation des données.

JEAN PELLEGRINI



MOTS CLÉS

- Archivage
- Archives
- Classement
- Conservation
- Documentation
- Dossier médical
- Hôpital
- Réglementation
- Tri

Propulsées sur le devant de la scène par l'accréditation, les archives hospitalières ont, aux yeux de l'Agence nationale d'accréditation et d'évaluation en santé (Anaes), un rôle très important à jouer dans la vie du dossier administratif et médical du patient. Pourtant, ce service à part entière est en mal de reconnaissance par les autres secteurs de l'hôpital qui n'y voient qu'un "magasin" où ils déversent le trop plein de leur production papier. Pour conforter cette image, nombre de ces locaux d'archivage ne sont pas conformes aux règles d'hygiène et de sécurité établies par les Archives de France, car considé-

rés comme des surfaces non nobles : combles, sous-sols... S'il n'existe, comme pour les documentalistes, aucun statut particulier pour les archivistes au sein de la fonction publique hospitalière (contrairement à la fonction publique territoriale et d'État), leur mission est, en revanche, très bien définie et réglementée par de nombreux textes officiels et ce, depuis fort longtemps.

GESTION DES ARCHIVES, LES TEXTES EN VIGUEUR

Les règles de conservation, communication et élimination sont présentes dans l'arrêté interministériel du 11 mars 1968, véri-

table règlement intérieur des services d'archives, qui définit également la responsabilité du directeur (cf. article 3) et le partage de cette dernière avec le président de la Commission médicale d'établissement (CME) ou un médecin désigné par cette dernière pour les archives médicales.

Si pour les archives administratives, ce texte - de 32 ans! - a fait l'objet d'une réactualisation par les circulaires publiées en 1993 et 1994, il n'en est pas de même pour les dossiers médicaux pour lesquels les délais de conservation de l'arrêté de 1968 (soixante-dix ans pour la pédiatrie, la neurologie, la

Rubrique réalisée par



Réseau national des documentalistes hospitaliers (RNDH),
CHU de Rouen, Centre de documentation administrative, Direction générale, 1 rue Germont, 76031 Rouen cedex
Tél. : 02 32 88 86 03
Fax : 02 32 88 80 65

Le nouveau texte en préparation devrait fixer à vingt ans le délai de conservation des dossiers médicaux

... stomatologie ; indéfiniment pour les maladies ayant des répercussions sur la descendance et vingt ans pour les autres disciplines) sont toujours en vigueur.

À ces délais de conservation déjà trop longs, sont venues s'ajouter des exigences réglementaires liées à l'affaire des transfusés : quarante ans pour les données relatives à la traçabilité et à la sécurité transfusionnelle.

DELAI DE CONSERVATION, UN NOUVEAU TEXTE EN PRÉPARATION

Sous l'impulsion de Sylvain Riquier, conservateur des archives de l'AP-HP, un groupe de travail pluridisciplinaire - composé de médecins, gestionnaires, juristes, représentants de la Direction des hôpitaux, du Conseil de l'Ordre des médecins et des conservateurs d'archives de l'AP-HP, des Hospices civils de Lyon (HCL) et du CHU de Nice a entrepris la modification de l'arrêté de 1968 portant règlement des archives médicales.

Réuni aux Archives de France sous le contrôle de son conservateur général, Rosine Cleyet-Michaut, ce groupe a passé en revue l'ensemble des documents médicaux, de la façon la plus exhaustive possible, en vue de l'élaboration d'un nouveau texte qui remplacera celui de 1968 ; ce projet sera remis par les Archives de France aux ministères de tutelle (Santé et Culture) pour visa.

La grande nouveauté en est le délai unique de vingt ans pour l'ensemble des disciplines, durée qui doit se calculer à compter de la dernière hospitalisation et non à la date de création du dossier. Il est bien entendu que les documents relatifs à la traçabilité transfusionnelle conservent leurs délais

spécifiques (quarante ans), ainsi que les dossiers génétiques (indéfiniment). Mais s'il est une révolution, le texte ne résoudra pas à lui seul le problème de stockage des documents qui revient de façon récurrente.

LE STOCKAGE DES ARCHIVES

Certes, la destruction des dossiers anciens permettra de récupérer des surfaces, mais l'accroissement des admissions, lié au raccourcissement de la durée des séjours, comblera rapidement les "vides" laissés par ces éliminations.

Si le dossier médical est un "outil" permettant une bonne prise en charge du patient, aucune comptabilité institutionnelle n'assume son coût et rares sont les établissements qui ont une politique ou une stratégie quant à son contenu, son devenir et son mode d'archivage. Seule la fonction stockage est présente. Un effort organisationnel a, toutefois, été amorcé avec la mise en place du Département d'information médicale (DIM) dont le chef de service est devenu le coordinateur médical (mandaté par la CME), chargé avec l'archiviste (coordinateur administratif) de définir les règles de vie du dossier médical au sein de l'hôpital.

La grande majorité des établissements a opté pour le stockage traditionnel en rayonnages (fixes ou mobiles) qui, combiné à une politique régulière des éliminations, permet, à condition de disposer de locaux spacieux et d'un personnel conséquent, d'assurer la bonne conservation et la communication des dossiers patients. Il est bien entendu que la structure de l'établissement (monobloc ou pavillonnaire) peut rendre difficile une gestion centralisée des dossiers médicaux, surtout dans les CHU multi-sites.

LE CHU DE NICE ET SES ARCHIVES

Les Archives hospitalières du CHU de Nice, créées en 1979,

regroupent sur un seul site, l'hôpital Pasteur, l'ensemble des archives administratives de l'institution, de 1484 à nos jours, soit 3 km de documents.

En ce qui concerne les archives médicales, qui représentent la plus grosse masse, 27 km de dossiers et registres, deux solutions ont été adoptées :

- un **archivage centralisé** sur le site de l'Archet, établissement monobloc où l'ensemble des dossiers est géré par les agents des archives ;
- un **archivage par service**, sur les sites de Pasteur, Cimiez (établissements pavillonnaires) et Saint-Roch (établissement monobloc) pour les dossiers de moins de cinq ans.

Le département des dossiers médicaux de l'Archet II peut être considéré comme un modèle. Son implantation mixte associe des étagères fixes et des chariots mobiles où des rayonnages de couleurs permettent de différencier les diverses disciplines. Locaux et implantation ont été décidés par le conservateur en collaboration avec l'architecte. Pour entreposer les dossiers plus anciens, un dépôt central a été créé dans un établissement de long séjour désaffecté, situé à une dizaine de kilomètres de Nice. Plus de 9 kilomètres de documents médicaux produits par les hôpitaux de Nice y sont rassemblés.

LES NOUVEAUX SUPPORTS

Après une tentative de "micro filmage" qui n'a eu qu'une réussite partielle en raison du coût de la main d'œuvre que nécessite cette technique, l'informatisation du contenu du dossier médical semble être la solution de demain.

Elle permet d'avoir à tout moment un minimum d'informations sur un patient donné, le praticien ne consultant le dossier papier que pour approfondir sa démarche. Toutefois, demeure le problème médico-légal de ce support et de la pérennité des informations. ■

L'AUTEUR

Jean Pellegrini, conservateur des Archives et de la documentation, Centre hospitalier universitaire de Nice (06)